

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2024-3**  
**Contrat de maintenance du logiciel MICROBIB**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la proposition de renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour un montant de 402€ HT par an pour le fonctionnement de la médiathèque,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour un montant de 402€ HT par an pour le fonctionnement de la médiathèque, pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 22/01/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 22/01/2024  
Transmission au représentant de l'état le 22/01/2024

Puissalicon le 22/01/2024



**Michel FARENC**  
Maire

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 034-213402241-20240122-DEC_2024_03-CC